

REGLEMENT INTERIEUR EPS

LES COURS D'EPS SONT OBLIGATOIRES

Depuis la réforme du lycée, les élèves sont notés en EPS sur la performance ainsi que sur les Compétences Méthodologiques et Sociales (CMS) mises en œuvre dans leur apprentissage.

La CMS prioritairement notée sera la présence en cours avec une tenue adaptée à la pratique de l'EPS

« Les nouvelles dispositions réglementaires.....retiennent le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS » Circulaire du 17 Mai 1990

1) L'INAPTITUDE PONCTUELLE

Une demande d'inaptitude ponctuelle peut être, **de façon exceptionnelle**, formulée par les parents en cas de nécessité.

Dans ce cas, les parents notent par écrit, dans le carnet de correspondance (rubrique correspondance avec la famille) leur demande. Cette demande est datée et signée.

L'élève vient en cours AVEC SA TENUE, c'est le professeur d'EPS qui évaluera le degré d'inaptitude de l'élève, et il lui proposera, s'il le juge possible, une pratique adaptée à son inaptitude.

Une demande d'inaptitude ponctuelle ne peut se reproduire sur 2 séances consécutives ou plus. En cas de maladie ou d'inaptitude persistante, l'élève devra fournir un certificat médical.

Les élèves majeurs sont légalement aptes à formuler et à signer une demande d'inaptitude ponctuelle. Cependant tout abus sera porté à la connaissance de la Vie Scolaire et sanctionné

Tout élève qui vient en EPS sans demande d'inaptitude ponctuelle et sans tenue perdra tous ses points de CMS (ou une partie).

Si ce cas de figure se reproduit, l'élève sera en plus sanctionné par des heures de retenue

2) LE CERTIFICAT MEDICAL

Seul un médecin peut déclarer une inaptitude partielle ou totale.

2-1 : Inaptitude totale :

En cas d'inaptitude totale déclarée par un médecin, l'élève se rend dès le lendemain à l'infirmerie et fait noter la durée de sa dispense sur son carnet de liaison. **Il montre ensuite son carnet, dans les plus brefs délais , à son professeur d'EPS pour information et signature.**

Dans ce cas, le professeur dispensera l'élève de toute forme d'activité physique.

Si le professeur n'est pas informé de l'inaptitude totale, il notera l'élève absent. En cas d'absence aux séances d'évaluation, si le professeur n'est pas informé de l'inaptitude, l'élève aura la note de 00

Si le certificat ne couvre qu'une semaine, l'élève reste en cours pour observer la séance. Si le certificat médical couvre au moins 2 semaines, l'élève n'est pas tenu de venir en cours.

2-2 : Inaptitude lors de CCF

Lorsqu'un élève d'une classe à examen (terminale BAC , terminale CAP, 1^{ère} BAC PRO) est déclaré inapte totale lors d'un Contrôle en Cours de Formation, le certificat médical devra être rédigé sur un formulaire spécifique, émanant de l'Inspection Pédagogique Régionale de l'EPS.

Ce document est à retirer à l'infirmerie.

Attention : toute autre forme de certificat médical ne sera pas validée par la commission académique lors de l'examen des notes des établissements : l'élève se verra attribuer la note de 00.

2-3 : inaptitude partielle :

Le professeur proposera à l'élève une pratique aménagée, non traumatisante, en fonction du motif de son inaptitude signalée. (Vélo, rameur, ellyptique... en salle de musculation).

3) L'ACCES AU GYMNASSE

Durant le temps scolaire, le gymnase n'est pas un lieu public

Seuls sont autorisés à rentrer dans le gymnase :

- Les élèves ayant cours d'EPS
- Les élèves venant pratiquer entre 12h et 13h dans le cadre de l'Association Sportive, **à condition d'être inscrit à l'UNSS**

Aucun élève ne peut pénétrer dans le gymnase en l'absence de son professeur, que ce soit pour le cours d'EPS ou dans le cadre de l'AS. Les élèves attendent à l'extérieur l'arrivée de l'enseignant.

4) TENUE

Chaque élève vient en cours d'EPS avec une tenue compatible avec la pratique sportive : survêtement ou short, tee-shirt, et DES CHAUSSURES DE SPORT

Il prévoit des affaires pour se doucher et se changer.